



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION
PLACE FRANÇOIS-MITERRAND

N° 2025 - 261

Livry-Gargan, le 27 MAI 2025

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L 200-1, L 221-2, L 221-8, L 240-1 et L 243-1,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande du Service du Commerce de Proximité et de l'Artisanat de la Commune de LIVRY-GARGAN, relative à l'événement « Soirées Food Trucks », place François-Mitterrand à Livry-Gargan, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : les Food Trucks participant à l'événement précité sont autorisés à s'installer place François-Mitterrand, dans sa partie située entre la Direction Générale des Services Techniques et l'Hôtel de Ville, le **vendredi 06 juin 2025** et le **vendredi 20 juin 2025**, de 17h00 à 23h00.

Article 2 : le stationnement est interdit et rendu gênant, entre la Direction Générale des Services Techniques et l'Hôtel de Ville, à tous véhicules hormis les véhicules participant à l'organisation, et aux véhicules de service et de secours, le **vendredi 06 juin 2025** et le **vendredi 20 juin 2025, de 13h00 à 23h00.**

Article 3 : pour le bon déroulement de l'événement, certaines voies de la place François-Mitterrand sont fermées à la circulation. Les panneaux d'interdiction et de déviation sont mis en place par les services municipaux. L'organisateur est tenu de prévenir **au moins 7 jours à l'avance** de l'interdiction de stationner et de circuler par affichage du présent arrêté et panneaux de police réglementaires sur site.

Article 4 : la signalisation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les services municipaux.

Article 5 : tout véhicule gênant le déroulement de la manifestation sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de la Voirie et des Déplacements,
- Service du Commerce de Proximité et de l'Artisanat.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental